

Résolution 3 – Adoptée

Peste porcine africaine

- Considérant** que l'émergence de la peste porcine africaine (PPA) en Asie et notamment en Chine constitue une menace sérieuse pour l'industrie porcine québécoise ;
- Considérant** que l'importation illégale de produits du porc contaminés, susceptible de se retrouver dans l'alimentation de porcs de basses-cours, figure au haut de la liste des facteurs de risques d'entrée et de propagation de la PPA au Canada ;
- Considérant** que malgré l'accroissement des mesures de contrôle appliquées par le gouvernement du Canada pour éviter l'importation illégale de viande, notamment par l'augmentation de chiens renifleurs dans les aéroports, il serait imprudent de considérer que lesdites mesures permettront, à elles seules, d'éviter une possible contamination de porcs ou de sangliers au Canada ;
- Considérant** qu'en raison des réalités ci-dessus et des graves conséquences qui résulteraient de la contamination de porcs, les Éleveurs de porcs du Québec recommandent aux éleveurs de porcs du Québec de ne pas vendre de porcelets aux éleveurs « amateurs » tant que la menace ne sera pas écartée ;
- Considérant** l'importance de veiller à ce que l'élevage de porcs par des éleveurs amateurs soit davantage encadré afin de mieux contrôler les risques de contamination de porcs par le virus de la PPA ;
- Considérant** que les porcs et sangliers en liberté représentent un vecteur potentiel important pour l'entrée et la propagation de la PPA au Canada ;
- Considérant** que l'effet direct sur la filière porcine québécoise, advenant la détection d'un cas de PPA au Canada, serait l'arrêt immédiat des exportations de porcs et de produits du porc même si l'éclosion avait lieu dans une autre province ;
- Considérant** que préalablement à la reprise des importations de porcs ou de viande de porcs canadiens, le Canada devra démontrer, à la satisfaction des différents partenaires commerciaux, que les zones de contrôle de la production porcine canadienne permettent d'assurer l'absence du virus dans les produits exportés ;
- Considérant** l'importance qu'un plan d'urgence efficace, soit développé dans chaque province canadienne et que des actions soient prises pour mettre en place un processus de zonage reconnu par nos partenaires commerciaux, afin d'éviter un embargo unilatéral sur l'ensemble de la production de viande porcine canadienne ;
- Considérant** que l'ampleur des conséquences humaines et économiques qui résulteraient de l'entrée de la PPA justifie pleinement la nécessité que les gouvernements canadien et québécois accentuent leurs efforts pour prévenir un tel scénario et mettent en place les mesures qui permettront d'en limiter les impacts sur l'industrie porcine québécoise et canadienne ;
- Considérant** qu'il importe que les gouvernements canadien et québécois prévoient d'ores et déjà les modalités d'un programme d'aide financière qui permettra de compenser à leur juste

valeur les pertes qui seront subies par les éleveurs advenant l'entrée de la PPA au Canada;

Considérant que la formule de prix du porc au Québec est établie selon une référence au prix du porc américain et que, advenant l'entrée de la PPA aux États-Unis, le prix du porc au Québec serait également affecté;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec, réunis en assemblée annuelle :

- **Invitent tous les éleveurs de porcs du Québec à faire preuve d'une grande vigilance afin d'éviter l'entrée de la peste porcine au Québec :**
 - En rehaussant les mesures de biosécurité dans leurs élevages;
 - En s'abstenant de vendre des porcelets destinés à être engraisés dans des conditions qui ont pour effet d'accroître les risques d'être en contact avec le virus de la PPA.
- **Demandent au gouvernement du Québec et plus spécifiquement au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec :**
 - De prendre les dispositions nécessaires pour encadrer l'élevage de porcs dits de basses-cours afin de s'assurer que les porcs élevés dans ces conditions demeurent en tout temps sur le site d'élevage et que les éleveurs concernés respectent les exigences canadiennes en matière d'alimentation des porcs et de traçabilité;
 - D'unir ses efforts à ceux de l'équipe québécoise de santé porcine pour prévenir l'entrée de la peste porcine au Québec et pour mettre en place un plan de mesure d'urgence qui permettra de maximiser la capacité de l'ensemble de l'industrie porcine à déployer rapidement et efficacement des mesures qui permettront de minimiser les conséquences advenant l'entrée de la PPA au Québec;
 - De faire des représentations auprès de leurs homologues des autres provinces afin de veiller à ce qu'un tel plan de mesures d'urgence soit mis en place dans toutes les provinces canadiennes;
 - De prévoir, de concert avec le gouvernement canadien, les modalités d'un programme d'aide financière visant à compenser les éleveurs pour les pertes qui seront encourues advenant l'entrée de la PPA au Canada.
- **Demandent au Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs de faire, de l'éradication des sangliers et des porcs en liberté, une priorité vue la menace de la PPA.**
- **Demandent au gouvernement du Canada :**
 - D'exercer un contrôle très serré afin d'éviter l'importation illégale de viande de porc susceptible d'être contaminée et d'accroître la valeur des pénalités imposées aux contrevenants;
 - De faire le nécessaire afin de mettre en place un processus efficace de zonage de la production canadienne et de veiller à ce que ce processus soit reconnu, à tout le moins par nos principaux acheteurs sur la scène internationale;
 - De prévoir les modalités d'un programme d'aide financière visant à compenser les éleveurs de porcs canadiens pour les pertes qui seront encourues advenant l'entrée de la PPA au Canada.

- **Demandent au conseil canadien du porc :**
 - o D'assurer un suivi serré des efforts déployés dans chaque province afin de s'assurer que chacune d'elle se dote d'un plan de mesure d'urgence efficace;
 - o D'inviter tous les éleveurs canadiens à s'abstenir de vendre des porcelets destinés à être engraisés dans des conditions qui ont pour effet d'accroître les risques d'être en contact avec le virus de la PPA;
 - o De faire les représentations auprès du gouvernement canadien en appui aux demandes qui lui sont adressées en vertu de la présente résolution.
- **Demandent aux Éleveurs de porcs du Québec :**
 - o De prévoir des alternatives pour revoir la référence qui sert pour déterminer le prix de vente au Québec dans l'éventualité où la PPA entre aux États-Unis;
 - o De mettre rapidement en place un plan de communication visant à sensibiliser la population aux menaces de la PPA;
 - o De prendre les dispositions nécessaires, de concert avec l'Association des producteurs de sangliers et l'EQSP, afin de minimiser les risques liés à la présence de sangliers en liberté.
- **Demandent à l'Association des vétérinaires en industrie animale du Québec (AVIA) :**
 - o De contribuer, par la crédibilité et la notoriété de la profession de leurs membres, aux efforts de sensibilisation de la population à la menace que représente la PPA pour l'industrie porcine et aux efforts d'éducation sur les comportements à risque pouvant mener à l'entrée de la PPA au Canada en collaboration avec le Conseil canadien du porc, des Éleveurs de porcs du Québec et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Résolution 4

Programme des travailleurs étrangers

- Considérant** que la pénurie de main-d'œuvre en milieu agricole s'accroît d'année en année et que les éleveurs de porcs ont de plus en plus recours au programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET);
- Considérant** que les démarches pour déposer une demande au PTET sont laborieuses d'un point de vue administratif et que les délais, dépassant majoritairement six mois pour une première demande, sont trop longs par rapport aux besoins des éleveurs de porcs;
- Considérant** que les règles actuelles du PTET ne permettent pas à un travailleur étranger de travailler pour plus d'un employeur à la fois;
- Considérant** que la possibilité pour un travailleur étranger de travailler pour plus d'un employeur permettrait aux deux employeurs de répondre de manière plus efficace à leurs besoins respectifs de main-d'œuvre et aux travailleurs étrangers de maximiser leur revenu d'emploi;
- Considérant** que plusieurs travailleurs étrangers temporaires très compétents souhaiteraient s'établir au Canada de façon permanente avec leur famille, mais que les démarches sont également laborieuses;
- Considérant** qu'au cours des derniers mois, l'UPA, par l'entremise du comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole (AGRIcarrières), s'est vu confier le mandat de coordonner une table de concertation portant sur les différents enjeux liés aux travailleurs étrangers temporaires;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent à l'UPA :

- o De faire des représentations auprès des instances gouvernementales concernées afin :
 - Que le recours au PTET soit simplifié d'un point de vue administratif et que les délais avant l'arrivée des travailleurs soient raccourcis. Un mécanisme permettant de traiter en mode accéléré les demandes de renouvellement de permis impliquant un même travailleur et employeur devrait notamment être instauré;
 - De faciliter les demandes de résidence permanente des travailleurs étrangers temporaires compétents, **notamment en instaurant un seuil de tolérance plus élevé au moment d'évaluer la maîtrise du français à l'écrit.**
 - De permettre à des travailleurs étrangers d'œuvrer pour plus d'un employeur à la fois. À cette fin de notamment explorer la possibilité de favoriser l'atteinte de cet objectif par la mise en place d'une CUMO.
- o De mettre en place une table de travail spécifique au dossier des travailleurs étrangers, composée d'un employeur désigné par les groupes spécialisés intéressés, permettrait d'assurer un lien plus étroit avec les travaux de la table de concertation sur les travailleurs étrangers temporaires.